





Des agents de la commune étant en mesure de bénéficier d'avancements de grade, il convient que le Conseil prenne position sur l'évolution de carrière de ces agents.

**Création de postes :**

- création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er septembre 2017 ;
- création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er septembre 2017 ;
- création d'un poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe à temps complet à compter du 1er septembre 2017 ;
- création d'un poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe à temps complet à compter du 1er novembre 2017 ;

**Suppression de poste :**

Le comité technique paritaire n'ayant pas encore rendu son avis sur la suppression des anciens postes, ceux-ci seront supprimés lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

*Le Conseil Municipal,*

**ACCEPTE** la proposition précitée ;

**DECIDE** de la modification du tableau des effectifs pour 2017 dans les conditions ci-dessus indiquées ;

**INSCRIT** les crédits nécessaires au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget de l'exercice en cours.

## **II - BUDGET - FINANCES - ASSURANCES - SUBVENTIONS**

### **II-1) Subvention : association amag'Art - organisation d'une représentation théâtrale**

L'association amag'Art a pour but de proposer des animations culturelles et festives sur la commune de Saint-Satur.

Différentes manifestations ont déjà été organisées au Café de l'Union et ont rencontré un succès.

L'association souhaite pallier l'annulation de la représentation théâtrale annuelle réalisée par « Les Coulisses du Rire », qui n'aura donc pas lieu en 2018. De même le Comité des Fêtes de Saint-Satur n'organisera pas non plus de représentation théâtrale en 2018.

L'association propose donc d'organiser la réalisation d'une représentation théâtrale sur Saint-Satur. Contact a été pris auprès de la « Compagnie du Théâtre du Cherche-Midi » qui pourrait intervenir sur notre territoire le 4 mars 2018. Le coût de l'organisation de la représentation serait de 590 € (500 € de cachet et 90 € de SACD).

L'association amag'Art ne disposant pas des fonds suffisants pour l'organisation de cette manifestation, elle sollicite une subvention à hauteur de 300 €, ainsi que la mise à disposition, à titre gratuit, du Centre Socio-Culturel.

M. CARRE indique qu'un droit d'entrée de 8€ sera pratiqué (gratuité pour les enfants de moins de 12 ans).

Mme GAETAN, M. CARRE et Mme BESLE, membres de l'association amag'Art quittent la séance et ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'octroyer une subvention de 300 € à l'association amag'Art, sur le compte 6574, sur le budget 2018.

**DECIDE** d'octroyer le Centre Socio-culturel, à titre gratuit, pour l'organisation de la représentation théâtrale donnée par la « Compagnie du Théâtre du Cherche-Midi » le 4 mars 2018.

Mme GAETAN, M. CARRE et Mme BESLE, réintègrent la séance

## II-2) Autorisation d'encaissement de remboursements de frais

Suite à l'installation, sans autorisation de caravanes sur le site de la maison des associations et au raccordement, non autorisé, sur le compteur d'eau de la Commune, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'encaisser la somme de 70 € en dédommagement de la consommation d'eau effectuée.

Ce remboursement ne vaut pas autorisation d'occupation des lieux, mais simplement dédommagement des frais de consommation d'eau.

M. BOUCHARD demande pourquoi il n'a pas été dressé de procès-verbal au camion qui n'avait plus de roues et était donc immobilisé pendant 11 jours, mais qu'à l'inverse on a embêté d'autres personnes sur la commune. M. TIMMERMAN indique qu'il n'a pas les moyens de faire autrement.

Après en avoir délibéré,

Avec 3 ABSTENTIONS (Mme DAVIDIAN, Mme CHOVELON, M. CARRE), 10 POUR, 5 CONTRE (Mme JOURQUIN, M. SAVIO, M. CONCEGIL, Mme YEZID, M. BOUCHARD).

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'encaisser la somme de 70 € en dédommagement des frais de consommation d'eau, suite au branchement non autorisé sur le compteur de la maison des associations, versé par M. MULLER Pierre.

## II-3) SDE 18 : autorisation de signature du plan de financement pour rénovation de l'éclairage public à la Mivoie (panne)

Vu :

- l'arrêté préfectoral du 26 juin 2009 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- la délibération de la commune transférant au SDE 18 la compétence éclairage public.

Suite à une panne, il convient d'effectuer un remplacement de lanterne à la Mi-Voie. Ces travaux peuvent être pris en compte dans le cadre du plan REVE.

Le plan de financement est le suivant :

Lieu	Montant travaux HT	Part commune	Taux part commune
Mivoie	799,00 €	239,70 €	30%

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** à signer le plan de financement de rénovation de l'éclairage public à la Mi-Voie.

#### II-4) Paiement des dépenses d'Investissement du début d'exercice 2018

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser, entre le 11 janvier 2018 et l'adoption du budget de l'exercice 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux chapitres 20, 204, 21, 23 du budget de l'exercice 2017.

Il est précisé que ces dépenses seront inscrites au budget 2018 lors de son adoption.

L'affectation des crédits est la suivante :

Chapitre 20 :

- études et concessions et droits similaires : 2 850 € ;

Chapitre 204 :

- réfection de l'éclairage public, enfouissement des réseaux : 20 000 € ;

Chapitre 21 :

- travaux de voirie : 13 000 € ;
- mobilier / outillage et panneaux de signalisation : 7 000 € ;
- travaux sur bâtiments communaux : 13 000 € ;

Chapitre 23 :

- travaux sur voirie : 25 000 € ;
- travaux sur bâtiments communaux : 25 000 €.

Les travaux et dépenses relatifs à l'aménagement de la rue des Ponts sont soumis à l'autorisation de programme et aux crédits de paiements prévus par la délibération n° 2017-019 du 12 avril 2017. Les crédits de paiement pour 2018 sont de 565 000 €.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**ACCEPTTE** la proposition précitée ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux chapitres 20, 204, 21, 23 du budget de l'exercice 2018.

## II-7) Tarifs municipaux 2018

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs des services municipaux qui seront applicables en 2018.

Compte-tenu des nécessités de service public, notamment le fait de garantir un accès facilité des administrés aux salles municipales et autres services, et des effets de la crise économique, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs applicables en 2017 pour l'année 2018.

M. le Maire demande si la commune peut mettre gratuitement à disposition le Centre Socio-Culturel pour le Centre de Loisirs de la Communauté de Communes, durant les vacances scolaires, pour l'organisation de spectacles, activités...

Le Conseil Municipal accepte la mise à disposition à titre gratuit.

M. BOUCHARD demande s'il y a des retours sur les états des lieux. M. TIMMERMAN indique que seuls quelques conseillers réalisent cette corvée. Les conseillers indiquent qu'il peut y avoir des problèmes mais que globalement les choses se passent bien.

M. BOUCHARD propose de faire des états de lieux quand il est disponible.

M. BOUCHARD demande si le matériel de nettoyage est mis à disposition. Mme GAETAN indique que c'est bien le cas.

M. CARRE rappelle que les vestiaires du rugby sont nettoyés par le personnel de la mairie. Les vestiaires sont parfois très sales. M. CARRE ne comprend pas pourquoi le personnel réalise cet entretien.

M. CARRE demande si le Centre Socio-Culturel ne pourrait pas être mis à disposition à titre gratuit pour l'OTSI lors de l'organisation de concerts. M. le Maire indique que la commune donne déjà la salle à titre gratuit pour l'assemblée générale et qu'il ne souhaite pas prendre une telle décision de principe. Une étude pourra être réalisée au cas par cas.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la proposition précitée.

## III - VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

### III-1) Motion pour le maintien du Centre 15 dans la Nièvre

Le futur plan régional de Santé 2018-2023, qui doit déterminer les moyens et l'organisation des soins dans la Région Bourgogne-Franche-Comté et dans la Nièvre pour les années à venir, est en cours de négociation à Dijon depuis plusieurs mois.

A ce stade, l'Agence Régionale de Santé envisage la fermeture du Centre 15 (actuellement basé à Nevers), et le transfert des appels d'urgence à Dijon.

Le Conseil Municipal s'inquiète que seule la logique économique soit avancée pour justifier une telle décision.

Le Conseil Municipal alerte sur les lourdes conséquences qu'un transfert des appels d'urgence à 250 km de Nevers occasionnerait sur l'organisation des secours et des soins sur le territoire.

Le Conseil Municipal rappelle que seule une connaissance fine et précise du territoire, *a fortiori* dans un milieu rural comme le nôtre, permet la réactivité nécessaire quand des vies humaines sont en jeu, et la pertinence des décisions médicales quand elles doivent être prises dans l'urgence.

Le Conseil Municipal s'alarme de la difficulté accrue qu'occasionnerait un tel transfert pour le recrutement de médecins urgentistes, accroissant ainsi encore la désertification médicale dont souffre la Nièvre et le Cher.

Le Conseil Municipal refuse qu'à nouveau, un service public essentiel pour la vie quotidienne de nos administrés, disparaisse de nos territoires, avec les 9 emplois correspondants.

Le Conseil Municipal apporte son soutien aux permanenciers en grève administrative depuis le 30 octobre, ainsi qu'à l'intersyndicale du Centre Hospitalier de Nevers qui a déjà recueilli en quelques semaines près de 20 000 signatures sur la pétition qu'elle a initié auprès de la population.

En conséquence, le Conseil Municipal demande au gouvernement que le futur Plan Régional de Santé garantisse le maintien du Centre 15 dans les locaux de l'hôpital de Nevers, ainsi que le maintien du service des urgences du Pôle de Santé cosnois 24h/24, sur 7j/7.

Le Conseil Municipal demande également que le Centre Hospitalier de Nevers soit rapidement doté d'un hélicoptère sanitaire, indispensable à la sécurité des habitants de nos territoires et s'inquiète de la possibilité aujourd'hui avancée de la suppression de l'hélicoptère de l'hôpital d'Auxerre.

Le Conseil Municipal s'offusque des propos tenus dernièrement par Mme la Ministre de la Santé, affirmant que « 30% des dépenses de l'Assurance Maladie ne sont pas pertinentes », et demande au gouvernement de renoncer aux 4.2 milliards d'euros de restrictions budgétaires imposées dans le Projet de Loi de Finance pour la Sécurité Sociale pour 2018 (dont 1.2 milliards d'euros pour l'hôpital public, aujourd'hui exsangue), qui risquent d'aggraver encore l'accès aux soins, déjà passablement dégradé, sur nos territoires, comme dans de nombreux départements français.

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

*Le Conseil Municipal,*

**ADOPTE** la motion pour le maintien du Centre 15 dans la Nièvre.

### **III-2) Motion pour le maintien de la maternité de Cosne-Cours-sur-Loire et des urgences de nuit de Cosne-Cours-sur-Loire**

Par décision de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, l'activité de la maternité de la clinique du Nohain de Cosne-Cours-sur-Loire a été suspendue à compter du 26 décembre 2017 à 8h00, jusqu'à ce que la clinique assure les conditions de qualité et de sécurité des soins. Cette décision a été prise du fait, notamment, de la présence insuffisante des personnels soignants et médicaux et de manquements notifiés à la clinique suite à plusieurs inspections.

Cette situation est particulièrement dommageable pour nos territoires, dans la mesure où la maternité constitue un service de proximité indispensable à la vie de nos administrés.

Le Conseil Municipal alerte sur le risque que cette situation fait peser sur la santé des femmes enceintes et de leurs futurs enfants qui devront se rendre, parfois en urgence, dans des hôpitaux situés à une heure de route de leur domicile.

Le Conseil Municipal demande au groupe KAPA Santé d'engager les travaux nécessaires et de procéder, dans la mesure du possible, aux recrutements indispensables à l'exercice de l'activité de la maternité de la clinique du Nohain de Cosne-Cours-sur-Loire ;

Le Conseil Municipal apporte son soutien au personnel de la maternité de la clinique de Cosne-Cours-sur-Loire qui s'est trouvé confronté brutalement à cette décision de suspension du service ;

Suite aux diverses rumeurs d'étude de la fermeture des urgences de nuit de Cosne-Cours-sur-Loire, le Conseil Municipal s'alarme sur les risques sanitaires que représenterait une telle décision pour nos populations et demande à l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté le maintien du service d'urgence, 24h/24, 7j/7.

Le Conseil Municipal rappelle que nos territoires ruraux se trouvent confrontés à une désertification médicale croissante face à laquelle il convient d'agir pour le devenir de nos territoires et garantir la prise en charge sanitaire de nos administrés.

M. BOUCHARD indique qu'il convient que les administrés locaux fréquentent la clinique et l'hôpital de Cosne plutôt que de fréquenter les hôpitaux de Bourges et Nevers.

*Après en avoir délibéré,*  
*A l'unanimité,*  
*Le Conseil Municipal,*

**ADOpte** la motion pour le maintien de la maternité de Cosne-Cours-sur-Loire et des urgences de nuit de Cosne-Cours-sur-Loire.

-- -- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **➤ INDEMNISATION**

M. le Maire informe le Conseil que la Commune a été saisie d'une procédure judiciaire de référé expertise en vue d'une évaluation et liquidation de préjudices corporels et demande de provision dans le cadre de l'indemnisation suite à l'explosion des ateliers municipaux.

M. le Maire indique que le dossier sera transmis à notre avocat pour étude.  
Le référé a aussi été adressé à notre assureur qui assure l'indemnisation.



➤ **REFORME TAXE D'HABITATION**

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, la commune est impactée à hauteur de 225 000 € d'ici à 2020.

➤ **PPRI LOIRE - REVISION**

L'enquête publique relative à la révision du PPRI Loire se déroulera du lundi 29 janvier 2018 (9 heures) au mardi 6 mars 2018 (16h30) dans les 20 communes concernées.

Le dossier d'enquête publique est disponible dans chacune des 20 communes et des permanences seront tenues par les commissaires enquêteurs. A Saint-Satur : le Jeudi 22 février 2018 de 14h à 17h. Le dossier sera aussi disponible sur le site : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

Les remarques pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête publique disponible dans chaque mairie,
- par courrier à la DDT du Cher à l'intention de M. le Président de la commission d'enquête révision PPRI Loire,
- par mail à l'adresse mail prévue à cet effet
- sur le registre dématérialisé disponible sur [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

M. le Maire indique que Saint-Thibault est aussi impacté par la réglementation NATURA 2000. Toute personne qui souhaite faire des travaux devra réaliser une notice d'impact.

➤ **CARNAVAL DE LA CARPE**

Le Carnaval de la Carpe se déroulera le dimanche 25 février 2018. Le circuit a été distribué à tous les habitants de Saint-Satur dans les boîtes aux lettres. Il sera aussi disponible sur le site internet de la Commune.

➤ **REALISATION D'UN CLIP SUR SAINT-SATUR**

Une commande a été effectuée pour le passage d'un drone qui a réalisé des images sur Saint-Satur. Le montage n'est toutefois pas très concluant, car décousu. M. le Maire étudie la possibilité de le faire modifier.

➤ **ENTRAINEMENT RESERVISTES**

Les réservistes du 12<sup>ème</sup> régiment de cuirassiers d'Orléans réalisera des manœuvres en Sancerrois et sur Saint-Satur le 6 mars 2018. Ils seront hébergés au Centre Socio-Culturel. Des exercices seront réalisés en ville.

➤ **PERMANENCE DEFENSEUR DES DROITS**

Le défenseur des droits envisage de réaliser des permanences à la Maison de Services au Public à Saint-Satur.

➤ **EOLIENNES**

Le projet d'installation d'un parc éolien à Saint-Quentin-sur-Nohain et à Saint-Laurent-de-l'Abbaye ont été approuvés par arrêté préfectoral du Préfet de la Nièvre.

➤ **RU**

M. BOUCHARD et M. FLEURIER ont réalisé le tour de la commune avec le président du SIRVA. M. BOUCHARD rappelle qu'aucun travail ne sera réalisé avant 3 ans. Compte tenu de l'état du Ru, les travaux de Saint-Satur feront partie des priorités.

M. BOUCHARD indique que les cotisations des communes vont augmenter pour créer de la trésorerie.

### ➤ **CARTES NATIONALES D'IDENTITE ET PASSEPORTS**

Monsieur le Maire avait écrit à Mme la Préfète pour que la commune puisse disposer du dispositif pour réaliser les cartes nationales d'identité et les passeports. Mme la Préfète avait fait part de son refus par courrier. M. le Maire a constaté que le Ministre a déclaré installer 250 dispositifs supplémentaires en France. M. le Maire va renouveler sa demande. Toutefois, des aménagements pourraient être nécessaires en cas d'acceptation.

### ➤ **URGENCES DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE**

M. COUGOT rappelle l'utilité d'un service d'urgences à Cosne-Cours-sur-Loire, ainsi que le maintien des spécialistes locaux. Il faut garder des services d'urgences de proximité.

M. TIMMERMAN indique qu'il faut aussi que des jeunes intègrent les sapeurs-pompiers pour renforcer les effectifs.

M. CARRE rappelle que lorsque les municipalités embauchent, il faut essayer de favoriser un pompier.

M. BOUCHARD rappelle que pour les jeunes qui passent le permis de conduire, il est possible de bénéficier d'une aide de 100 € par le Conseil Départemental du Cher, en cas de réalisation d'un stage sur les gestes qui sauvent. Renseignements sur le site du Conseil Départemental du Cher, rubrique Je suis un particulier / aide aux jeunes / mobilités et secours (<http://www.departement18.fr/Mobilite-et-Secours>).

### ➤ **PANNES ELECTRIQUES**

M. SAVIO demande si à la suite des pannes électriques il a été possible d'avoir un plan de distribution des rues pour chaque poste. M. FLEURIER a demandé les plans et les a reçus.

M. le Maire indique que la mairie a eu des réflexions désagréables de certains habitants alors que beaucoup de travail a été fourni pour apporter de l'aide. Ce sont des personnes qui ne viennent pas aider et qui critiquent le manque d'aide apporté.

M. CONCEGIL indique que la panne d'électricité a été bien gérée par la Commune.

M. le MAIRE rappelle que suite à la panne d'électricité, il n'y avait plus de téléphone en mairie. Un groupe a été mis aux écoles, un autre à la mairie. La mairie de Sancerre a prêté le sien pour l'autre école (mais celui-ci a été branché sur le compteur de l'électricité et pas celui du chauffage).

Il a été demandé aux personnes âgées si elles voulaient manger à la cantine. Une personne a souhaité manger à la cantine.

Les animatrices se sont débrouillées pour réchauffer les repas uniquement avec les micro-ondes.

La difficulté rencontrée était que la réparation était annoncée toutes les deux heures.

M. le Maire indique qu'il convient trouver un système (société de services) pour alerter téléphoniquement la population ce qui est plus rapide que de faire du porte à porte.

M. SAVIO demande ce qui se passe au croisement de la rue Amagat et de la rue de Chappes. Il s'agit d'un trou du probablement dû à une fuite d'eau de la SAUR. La SAUR a programmé une intervention lundi 15 janvier 2018.

M. FLEURIER a encore demandé à la SAUR d'intervenir en face de chez M. CONCEGIL. Un trou s'est aussi formé en face de chez M. RAFFESTIN.

### ➤ **TRI SELECTIF PORT DE PLAISANCE**

M. SIGNORET indique que lors des travaux de la rue des Ponts, le camion qui doit vider les containers de tri ne pourra pas circuler. M. TIMMERMAN indique que le camion pourra passer par le chemin des Cailleries.

### ➤ GENS DU VOYAGES

Mme JOURQUIN demande si Madame la Préfète a répondu à la demande d'intervention suite à l'occupation illégale du terrain vers la Maison des Associations.

M. le Maire n'a pas eu de réponse. Mme JOURQUIN a aussi adressé une demande à la Préfecture.

Mme JOURQUIN demande pourquoi M. le Maire est opposé à l'inscription au schéma départemental. Monsieur le Maire s'oppose car l'inscription pourrait obliger à la création d'une aire d'accueil sur la commune de Saint-Satur.

Mme JOURQUIN rappelle que la région est exposée du fait de l'embauche des gens du voyage par les vigneron. L'inscription sur le schéma départemental pourrait permettre de disposer de droits. De plus l'aire d'accueil ne devrait pas forcément être réalisée à Saint-Satur.

### ➤ PROBLEME ACCES VEHICULES

M. CONCEGIL indique que rue de Chappes, un résident ne peut pas sortir de chez lui du fait du stationnement de véhicules devant chez lui. M. COUGOT a reçu ce résident.

M. CONCEGIL indique qu'il y a souvent une voiture sur le trottoir du Laurier, au croisement de la rue de Commerce et de la rue Amagat.

### ➤ BANC ABRIS BUS BOIS DE CHARNES

Mme YEZID indique qu'il n'y a plus de banc dans l'abri de bus du Bois de Charnes et qu'il n'y a toujours pas de poubelle. Le banc n'a pas été retiré par le service technique.

### ➤ ENTRETIEN DE LA VOIRIE

M. RACLIN demande si la commune est devenue gestionnaire du chemin qui passe vers chez M. DUPONCHEL, au port de plaisance. Il y a des trous à boucher. M. le Maire indique que cela sera fait. Des travaux d'enrobé étaient envisagés en 2017, mais cela n'a pas pu être réalisé du fait de l'état des finances communales.

### ➤ TRANSPORTS SCOLAIRES

M. CARRE indique que depuis septembre le Conseil Région gère les transports scolaires. La Région a réalisé de nouveaux marchés publics. Le Commune et le Syndicat avaient demandé un bus plus petit. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier la société STI est attributaire du marché et sous-traite à l'entreprise Millerieux qui a mis un car plus long (59 places). M. CARRE a fait le ramassage avec le car pour voir comment le circuit se passait.

Cela a été difficile pour le chauffeur le lundi matin. A plusieurs endroits, le chauffeur a été obligé de s'y reprendre à plusieurs fois pour tourner. Le chauffeur est obligé de monter sur les trottoirs, ou oblige d'autres véhicules à le faire. Quand le car descend rue du Chemin de Fer, le passage très étroit rend la circulation dangereuse pour les piétons.

M. CARRE a demandé au Syndicat d'écrire à la Région pour signaler les difficultés.

Le chauffeur a pris de l'assurance dans la conduite, mais le circuit reste dangereux.

Il y a 29 enfants inscrits sur le circuit. Un maximum de 17 enfants fréquente le circuit.

M. CARRE demande que la commune adresse un courrier à la Région.

M. BOUCHARD demande si le projet d'achat d'un mini-bus a été étudié. M. TIMMERMAN indique que cela augmenterait encore les dépenses de fonctionnement. M. BOUCHARD indique que l'argent actuellement remboursé à la Région pourrait financer l'acquisition du mini-bus qui pourrait permettre de faire plusieurs circuits pour le ramassage.

M. TIMMERMAN rappelle que lors d'un précédent Conseil Municipal l'étude du projet avait été confiée à M. BOUCHARD.

➤ **LOIRE A VELO**

M. CARRE rappelle que pour la boucle de la Loire à Vélo, il a demandé que des obstacles soient installés à certains endroits pour empêcher la circulation des véhicules.

➤ **FEU**

M. CARRE indique que le 29 décembre, au Cros Boucan, un feu a été réalisé par un particulier. M. CARRE a vu le policier municipal et lui a demandé d'intervenir. Le policier municipal n'est pas intervenu. Le samedi, le particulier a recommencé. M. le Maire a fait part de son mécontentement au policier municipal.

➤ **DEGRADATION CHAUSSEE**

M. CARRE indique que des travaux ont été réalisés rue Raymond Jacquet. Des dégradations sont survenues du fait de manœuvres réalisées par le camion. M. le Maire indique qu'il sera demandé à l'entreprise ROBINEAU de réparer les désordres occasionnés. Le Policier Municipal est intervenu auprès du chauffeur et lui a demandé de circuler dans un autre sens. M. CARRE indique que le chauffeur ne l'a pas fait.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h05.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Et ont signé les membres présents